

ARRETE N° 289/22

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
7 et 11 RUE DE KERVITOUS**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise STEPP en date du 19 octobre 2022,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 3 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux pour la mise sous tension du lotissement « Sainte Barbe » à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue de Kervitous,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

A compter du **mercredi 2 novembre 2022** et jusqu'à l'achèvement des travaux (durée estimée : **3 jours**), la circulation de tous les véhicules, **sauf riverains**, sera interdite dans l'emprise des travaux aux droits des **7 et 11, rue de Kervitous**.

Une **dévi**ation sera mise en place par les rues **Courbet, Chateaubriand, Lamartine et avenue du Président Allende**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise STEPP – ZA de la Tannerie – 29 400 LAMPAUL GUIMILIAU.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **24 OCT. 2022**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **24 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux

Patrick PERON